

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LE DESAMANTAGE
ET LA DEMOLITION DES 3 BATIMENTS DU CAJ DU 12 SIS
PARVIS DE L'EGLISE SAINT EDOUARD A LENS –
PT24019**

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Attachée territoriale
LG/SSt

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la décision n°2024-186, en date du 24 juin 2024, portant
sur l'attribution du contrat PT24019, relatif aux travaux pour le
désamiantage et la démolition des 3 bâtiments du CAJ du 12
SIS parvis de l'Eglise Saint Edouard à Lens à la société LBS
DEMOLITION,

Considérant que lors de l'intervention sur le bâtiment B, une
suspicion d'amiante sur les différents matériaux a été mise en
avant par le titulaire alors que le diagnostiqueur n'avait pas
identifié la présence d'amiante sur ces éléments et qu'après
contrôle, il s'est avéré que les dits matériaux contenaient de
l'amiante et devaient donc être évacués en application du plan
de retrait ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°PT24019, relatif aux travaux de
désamiantage et la démolition des 3 bâtiments du CAJ du 12 SIS parvis de l'Eglise Saint Edouard à
Lens, avec la société LBS DEMOLITION, dont le siège social est situé au 10 rue de Madrid – 62730
LES ATTAQUES.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte financièrement le contrat de la manière suivante :

- Montant initial du contrat : 96 841,72 € HT (forfait pour les travaux de désamiantage et de démolition) et maximum de 20 000 € HT (accord cadre à bon de commande pour les clôtures du terrain)
- Avenant 1 : concerne la partie forfaitaire : +13 196,70 € HT, soit 11,29% d'augmentation
- Total contrat : forfait : 110 038,42 € HT et le maximum de la partie en accord cadre reste à maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/01/2026
Pour le Maire,

L'adjoint



Pierre MAZURE

Reçue sans Préfecture
le 09/01/2026